

Oct-nov-déc 2014

N° 141

Le numéro : 4,50 euros
Abonnement : 15,00 euros

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Noël, nature et surnature.

« *La religion n'est pas le mystère de l'Incarnation mais le mystère de l'ordre social* », prétendait Bonaparte.

Si Les Lumières et la Révolution vouent une vive hostilité à l'Église catholique, elles reconnaissent au « sentiment religieux » une utilité sociale. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la Révolution n'a pas cherché à éradiquer ce sentiment : à plusieurs reprises, elle a tenté de l'utiliser... pour le placer au service de l'État. Ce sont les essais d'instauration du culte de l'Être suprême par Robespierre ou du culte décadaire par le Directoire. De nos jours encore, M. Vincent Peillon n'hésite pas à se fixer comme objectif de « *trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une religion de substitution qui arrive à inscrire jusque dans les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicains...* ».

Devant les échecs manifestes de toutes ces tentatives, Bonaparte, « *de manière pragmatique, rend à l'Église catholique droit de cité* » et lui assigne de « *jouer le rôle que Robespierre assignait à l'Être suprême et le Directoire au culte décadaire : encourager les fidèles à obéir à l'État* » (Philippe Pichot-Bravard).

Le concordat de 1801, qui consacre cette orientation, constitue une véritable révolution, eu égard à la doctrine traditionnelle de l'Église, pour laquelle l'autorité politique [catholique] est l'auxiliaire de Dieu pour guider les hommes vers le bien commun ici-bas et doit aider l'Église à les conduire au bonheur éternel dans l'au-delà.

La conception de la mission de l'État, qui prévaut, en France, depuis la Révolution, est sous-tendue par une conception erronée de l'homme en qui la nature et la surnature seraient disjointes. Il s'agit, en fait, d'une forme de dualisme que l'on rencontre, plus ou moins intensément, tout au long de l'histoire.

Le catholicisme enseigne que c'est l'homme tout entier, corps et âme, qui est destiné à la résurrection. Que la fête de Noël, fête de l'Incarnation, qui, en fait, célèbre la réunion, en Jésus-Christ, de la nature divine et des nature et surnature humaines, nous fasse nous en souvenir ! Qu'elle nous fasse nous souvenir, également, que seule la monarchie a su, en France, comprendre et assimiler que « *l'ordre social* » devait s'appuyer sur « *le mystère de l'Incarnation* ».

La Gazette Royale souhaite une excellente fête de Noël à

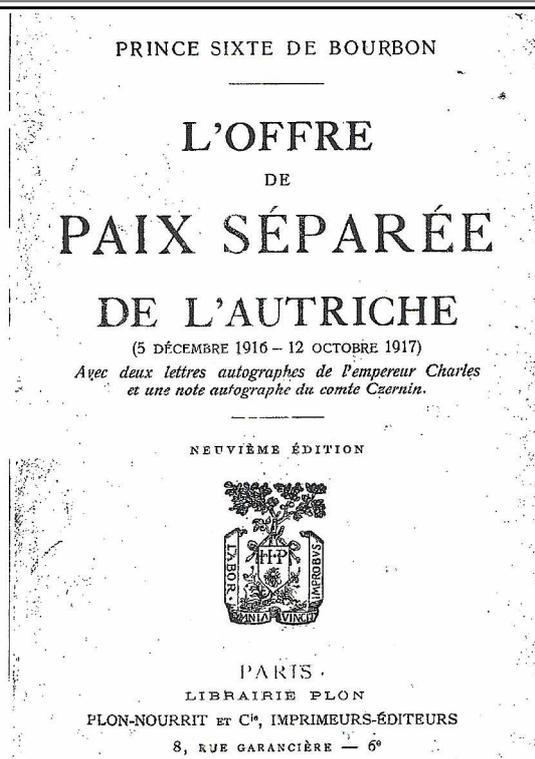
Monseigneur le Prince Louis, Madame la Princesse Marguerite,

Monseigneur le Dauphin, Madame la Princesse Eugénie et Monseigneur le Prince Alphonse.

Elle leur présente ses vœux les plus respectueux pour la nouvelle année.

Dominique Coudé

Wilson, Lloyd George et Clemenceau ou le « chaos relatif ».



En cette année 2014, où l'on « célèbre » le centenaire de la Première Guerre Mondiale, il n'est pas inutile de rappeler que ce conflit aurait pu se terminer bien avant le 11 novembre 1918 si la paix séparée, envisagée par l'empereur Charles I^{er} d'Autriche dès le 5 décembre 1916 et proposée par l'intermédiaire de son beau-frère, le prince Sixte de Bourbon-Parme (1886-1934), s'était réalisée. Il est vrai que l'inertie du ministre des Affaires étrangères italien, le baron Sonnino, fut suffisante pour faire avorter le projet, mais « si le baron Sonnino ne s'était pas trouvé là, M. Alexandre Ribot¹ se serait redressé de toute sa taille pour empêcher, lui-même, cette paix qui, ainsi faite, n'avait pas son agrément personnel. Il l'a, certes, assez, montré. Ce guide disert et raisonnant de la France actuelle, qui, dans sa jeunesse, avait servi l'Empire finissant, ne voulait pas, dans sa vieillesse, devoir l'aube de la paix à un prince de Bourbon ; préjugé d'un autre âge et misérable calcul quand, depuis trois ans, un homme, un Français, à chaque minute, ou presque, tombait frappé par l'ennemi que cette paix séparée aurait gravement atteint »². Quelques mois après, une autre tentative faisant intervenir un diplomate autrichien, le comte Revertera (1866-1951), échouera également. La France aura perdu trois cent mille hommes de plus et sa situation écono-

mique se sera considérablement détériorée...

Tout au long de l'année qui vient de s'écouler, de nombreux écrits ont permis aux Français d'aujourd'hui d'imaginer ce que fut ce conflit au cours duquel environ neuf millions de personnes sont mortes et vingt millions furent blessées. Il n'apparaît pas nécessaire de continuer ces récits.

En revanche, il nous a semblé pertinent de procéder à une rapide analyse de la situation dont l'Europe héritait après la guerre. Pour ce faire, nous nous appuierons sur l'ouvrage du prince Sixte de Bourbon-Parme déjà cité.

Une rapide analyse.

« Dieu, en sept jours, avait tiré le monde du chaos ; c'est, sans doute, qu'Il était seul à agir : MM. Wilson, Lloyd George et Clemenceau, après sept mois d'efforts souvent divergents, viennent, semble-t-il, de le ramener à un chaos relatif. Quand on a sous les yeux les traités de Versailles du 28 juin 1919, de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 et de Trianon du 4 juin 1920, on est frappé de la répartition des changements qu'ils établissent en Europe.

« En réalité, c'est la Prusse dominante et injustement agressive qu'il fallait vaincre, en Allemagne, et réduire à l'impuissance de recommencer pareille aventure. C'est bien elle, en effet, qui est vaincue ; mais, chose remarquable, ce n'est pas elle qui est punie le plus dans sa défaite³. Ses troupes n'ont même pas été désarmées et dissoutes par leur vainqueur.

« Il est singulier de voir avec quelle lenteur les réalités les plus claires arrivent à être perçues par l'esprit des hommes qui dirigent l'opinion, et qui, eux-mêmes, sont dirigés par leurs propres préjugés ; saisir les réalités semble constituer pour eux une exception »⁴.

Une leçon d'histoire.

« Talleyrand dès le 5 décembre 1805, trois jours après Austerlitz, écrit de Vienne à Napoléon :

(Suite page 3)

1) Alexandre Ribot (1842-1923), après avoir été plusieurs fois président du Conseil, occupa cette fonction du 20 mars au 12 septembre 1917.

2) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix séparée de l'Autriche (5 décembre 1916 - 12 octobre 1917)*, neuvième édition, Paris, Librairie Plon, 1919, pp. 386-387.

3) Souligné par nos soins.

4) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., pp. 389-390.

(Suite de la page 2)

« Votre Majesté peut maintenant briser la monarchie autrichienne ou la relever. Une fois brisée, il ne serait plus au pouvoir de Votre Majesté elle-même d'en rassembler les débris épars et d'en recomposer une seule masse. Or, l'existence de cette masse est nécessaire, elle est indispensable au salut futur des nations civilisées... Elle est contre les Barbares un boulevard suffisant, comme elle est un boulevard nécessaire ». En effet, l'Autriche maintenant ne touchait plus les frontières de la France ; Talleyrand donne là un très rare exemple de vision claire et rapide. Avant que la Prusse eût développé tout ce qui germait en elle, Louis XV, le premier, avait su deviner mieux que Voltaire le dangereux caractère du grand Frédéric. Le 26 février 1763, il écrit : « La paix que nous venons de faire n'est pas bonne ni glorieuse... mais elle ne pouvait être meilleure et... nous en aurions fait encore une pire l'année prochaine. Tant que je vivrai, je ne me départirai jamais de l'alliance de l'impératrice et je ne me lierai jamais intimement avec ce roi de Prusse-ci. Racommodons-nous pour nous préparer à ne pas être englutis par nos vrais ennemis »⁵.

À partir de 1815, Berlin devient réellement l'ennemi potentiel de la France.

« ..., par suite de la création de la Prusse rhénane sur la frontière française, à la place de l'ancien archevêché de Trèves (départements de la Sarre et de Rhin-et-Moselle), c'est Berlin qui devient l'ennemi capital et éventuel de la France à la place de Vienne ; personne, cependant, ne semble, en France, s'en apercevoir, sauf Louis XVIII⁶. C'est Talleyrand lui-même qui laisse, ainsi, passer le Rhin à la Prusse. Il s'agissait de sauver la maison de Saxe, fidèle à la France, et, plutôt que de voir toute la Saxe devenir prussienne, la France n'hésite pas à installer la Prusse à quelques kilomètres de Metz, moyennant quoi Dresde se trouve rendu à son maître avec la moitié de son royaume. Il suffit, en donnant Sarrebrück et Sarrelouis à la Prusse, que Luxembourg et Mayence lui échappent, pour calmer les craintes bien fondées d'un Louis XVIII. Le 15 janvier 1815, il écrit à Talleyrand : « Une chose dont j'ai... un grand plaisir à vous exprimer ma satisfaction, c'est que la Prusse n'ait ni Luxembourg ni Mayence. Ce voisinage eût été fâcheux pour le repos futur de la France »⁷.

Dès 1854, Napoléon III travaille pour le roi de Prusse.

« Quarante ans après, en 1854, Napoléon III, recevant le prince Antoine de Hohenzollern, lui dit nettement qu'il souhaite une Prusse forte, avec de bonnes frontières géographiques et militaires. L'empereur espère qu'elle saisira l'occasion « pour élargir ses bases en Allemagne et s'arrondir autour d'elle. La Prusse doit se caser en Allemagne comme bon lui semble, l'Autriche résoudra, en attendant, le problème danubien où, dès à présent, ses intérêts se concentrent ». Il ne manquait pas de gens d'esprit pour soutenir ces vues surprenantes de l'empereur. « Eh bien ! que l'Allemagne s'unisse : la France n'a pas de vœu plus ardent ni plus cher, car elle aime la nation germanique d'une amitié désintéressée... Les États divisés sont plus difficiles⁸ à envahir que les nations unies... Que l'Allemagne s'unisse : qu'elle forme un corps assez compact pour que l'idée de l'entamer ne puisse venir à personne. La France voit sans crainte une Italie de vingt-six millions d'hommes se constituer au Midi, elle ne craindrait pas une grande nation sur sa frontière orientale. Quant à nous, nous ne craignons pas d'affirmer que la Lorraine et l'Alsace sont françaises parce qu'elles l'ont prouvé même contre les Allemands. Nous gardons ce qui nous appartient ; nous ne demandons rien de plus ; nous pensons que toutes les frontières naturelles et tous les cours d'eau de l'Europe ne valent pas pour la défense de notre territoire un courant de zouaves ou de chasseurs à pied, la baïonnette en avant », a écrit Edmond About. Travaillant avec beaucoup de suite pour le roi de Prusse⁹, Napoléon III, le 8 avril 1866, lui assure l'appui du roi d'Italie et consent, tout au plus, à se réserver lui-même ; il apprend la victoire éclatante de son bon frère, survenue le 3 juillet à Sadowa, avec une surprise marquée, mais sans en mesurer toute la portée. Paris pavoise et illumine. Seul, M. Thiers¹⁰ avait vu clair...

« Le 3 mai, au Corps législatif, M. Thiers venait de dire avant Sadowa ce qu'il pensait de la politique des nationalités et de ses conséquences imprévues de Napoléon III et de ses successeurs futurs :

« Et alors... il se passera un grand phénomène vers lequel on tend depuis plus d'un siècle : on verra refaire un nouvel empire germanique, cet empire de Charles-Quint qui résidait autrefois à Vienne, qui résiderait maintenant à Berlin, qui serait bien près de notre frontière, qui la presserait, la serrerait et, pour compléter l'analogie, cet empire de Charles-Quint, au lieu de s'appuyer, comme dans les quinzième et seizième siècles, sur l'Espagne,

(Suite page 4)

5) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., pp. 392-393.

6) Souligné par nos soins.

7) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., p. 393.

8) Le prince fait remarquer qu'il faut sans doute lire *faciles* au lieu de *difficiles*.

9) Souligné par nos soins.

10) Adolphe Thiers n'était pourtant pas des nôtres !

(Suite de la page 3)

s'appuiera sur l'Italie.

« Voilà, Messieurs, l'avenir que l'on réserve à la politique européenne et à la politique française : il était facile de le prévoir.

« L'unité italienne, c'est là le reproche que je lui ai toujours adressé, devait inévitablement conduire à l'unité allemande. L'unité italienne et l'unité allemande devaient se donner la main par-dessus les Alpes et vous voyez aujourd'hui la réalisation de ce phénomène que je vous annonçais comme infaillible il y a deux ans... »¹¹.

Quand la famille Bonaparte joue son rôle de chef de la révolution.

« Le prince Jérôme-Napoléon¹², ainsi que jadis Voltaire, plus que personne en France, aimait le roi de Prusse. Il disait : « On aurait dû franchement s'allier à la Prusse et à l'Italie depuis un an... L'Autriche représente la forme fédérative opposée au principe des nationalités unitaires... c'est le repaire du catholicisme et de la féodalité ; il faut donc l'abattre et l'écraser¹³. L'œuvre a été commencée en 1859, elle doit être achevée aujourd'hui. La France impériale doit donc rester l'ennemie de l'Autriche. Elle doit être l'amie et le soutien de la Prusse, la patrie du grand Luther¹³... Elle doit soutenir l'Italie qui est le centre de la révolution du monde, en attendant que la France le devienne et qui a mission de renverser le catholicisme à Rome, comme la Prusse a pour mission de le détruire à Vienne¹³. Nous devons être les alliés de la Prusse et de l'Italie et nos armées seront engagées dans la lutte avant deux mois »¹⁴.

Quand Georges Clemenceau vient parfaire le programme défini par le prince Jérôme-Napoléon.

« Napoléon III a eu le temps de réaliser pour la Prusse le programme que lui commandait le dogme des nationalités, tel qu'il l'entendait : il n'a pas eu le temps de le réaliser complètement pour la monarchie austro-hongroise. La fortune, qui ne manque pas d'ironie, attendait M. Georges Clemenceau, cinquante ou soixante ans plus tard, pour parfaire le programme dogmatique défini par le prince Jérôme-Napoléon. L'œuvre de M. Clemenceau ne peut, évidemment, être au point de vue diplomatique néfaste pour la France autant que l'a été celle de Napoléon III, mais, obéissant au même principe, aux mêmes préjugés, il est certain qu'elle la complète bien en Europe ; Berlin se trouve toujours sur le piédestal où Napoléon III l'a mis et, à côté de Berlin, Vienne, qui tendait à lui échapper, se trouve réduite en poussière »¹⁵.

Quand le prince Sixte se livre à des « prophéties » que l'avenir viendra confirmer.

« ... la Russie, enfin « maîtresse de ses destinées », menace le monde entier de sa démenche. L'Empire britannique, après avoir appliqué le dogme des nationalités dans toute sa rigueur à la Monarchie du Danube, commence à soupçonner vaguement que ce dogme peut lui enlever bientôt les Indes, l'Égypte, le Canada et l'Irlande, par la seule force de la logique, qui a, quelquefois, des chocs en retour fâcheux pour ceux qui la manient, à l'usage d'autrui, sans discernement »¹⁵.

Et le prince Sixte de conclure.

« Telle est l'œuvre de MM. Wilson, Lloyd George et Clemenceau. Est-elle durable ? Ces trois Parques éphémères laissent, après elles, beaucoup de fil à retordre »¹⁶.

Il est plus aisé en 2014 qu'en 1919 de décrire le « fil à retordre » mentionné par le prince Sixte : nazisme, fascisme, communisme, Seconde Guerre Mondiale, dislocation désordonnée des empires coloniaux - avec pour conséquence essentielle une déstabilisation de sous-continent entiers -, renaissance des nationalités en Europe centrale, montée de l'Islam, etc.

Nos rois nous avaient pourtant prévenus...

Louis Brékilien

11) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., pp. 394 à 396.

12) Le prince Jérôme-Napoléon (1822-1891), fils cadet de Jérôme Bonaparte, ancien roi de Westphalie, était le cousin germain de Napoléon III. Surnommé « Plon Plon », il devint l'aîné des Bonaparte après le décès du prince impérial. Jérôme-Napoléon était franc-maçon, membre de la loge des *Amis de la Patrie*.

13) Souligné par nos soins.

14) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., p. 397.

15) Prince Sixte de Bourbon, *L'offre de paix...*, op. cit., p. 398-399.

« Si les puissances de l'Axe avaient gagné la guerre, on n'aurait jamais eu Vatican II ».

On ne voit pas très bien le rapport, mais il doit y en avoir un puisque c'est Jérôme Bourbon, directeur de *Rivarol* et rédacteur en chef d'*Écrits de Paris*, qui l'affirme.

Il l'affirme au cours de son intervention lors de la « 8^e Journée Nationaliste & Identitaire » qui s'est déroulée à Rungis, le 12 octobre 2014.

Il n'est pas question de reprendre, ici, la totalité de cette intervention qui a duré un peu plus de 13 minutes.

Retenons seulement le passage qui concerne la guerre de 1939-1945 :

« Il est certain que, quoiqu'on puisse penser des puissances de l'Axe, leur défaite objectivement - plus on avance dans le temps plus c'est une évidence aveuglante, sauf à être de mauvaise foi - ça été véritablement la défaite de la civilisation européenne, de la race blanche et même de la religion chrétienne, puisque si les puissances de l'Axe avaient gagné la guerre, on n'aurait jamais eu Vatican II et tous les désastres qui en sont issus... ».

Nous lui laisserons la responsabilité de ces affirmations...

Docteur Merlin choyé à la 8^e Journée Nationaliste & Identitaire.



Si l'on en croit le site de *Synthèse Nationale*¹, la 8^e Journée de Synthèse nationale du 12 octobre 2014 fut un franc succès.

« C'est près de 800 personnes qui, au cours de la journée de dimanche, sont venues assister à la réunion annuelle de Synthèse nationale qui se tenait à Rungis (94) »¹.

« Après l'étape incontournable au stand de Synthèse nationale, les visiteurs... pouvaient rencontrer sur le stand du quotidien *Présent*, dont la nouvelle formule n'a échappé à personne, Francis Bergeron, Catherine Robinson, Thierry Bouzard ou Philippe Randa. Ils purent aussi visiter, dans le grand hall, celui de *Rivarol* où se trouvaient nos amis Jérôme Bourbon, Scipion de Salm et Robert Spieler... À côté de *Rivarol*, la revue et l'association *Terre et peuple*² dont les militants nous furent d'une aide précieuse...

« Côté mouvements, le stand du Parti de la France attira de nombreux sympathisants... Il y avait aussi celui du Réseau identités et de la Ligue francilienne d'Hugues Bouchu... Le Cercle Franco-hispanique, fidèle de nos journées, l'association *Fier de l'être*... étaient aussi présents ainsi que bien d'autres...

« À 11h30, Roland Hélie, directeur de Synthèse nationale, prononça un discours d'ouverture... Débuta ensuite la table-ronde animée par Robert Spieler, Georges Feltin-Tracol... Puis Arnaud Raffard de Brienne attaqua le nationicide *Traité transatlantique*... Thomas Joly, secrétaire général du Parti de la France, évoqua pour sa part l'engagement politique et David Charpen, Président de Résistance à l'immigration, l'engagement associatif. Enfin Richard Roudier, Président du Réseau identités développa les propositions identitaires sur le redécoupage de la France...

« À 15h30 débuta le meeting très attendu. Luc Pécharman ouvrit la séance... Puis ce fut le tour de Francis Bergeron qui profita de son intervention pour présenter le nouveau *Présent*. Jérôme Bourbon qui lui succéda... Ce fut le tour de Serge Ayoub... Pierre Vial² pour sa part nous fit, comme d'habitude, un remarquable exposé sur nos identités menacées. Ce fut un délice de l'écouter.

Enfin Roland Hélie conclut le meeting... : « ... Le XXI^e siècle sera celui du réveil des peuples et des nations ! ». La partie politique de la journée étant terminée, ce fut la partie festive qui commença. **Docteur Merlin** et *Northmen Impact* se chargèrent parfaitement de faire passer en chanson les messages qui sont les nôtres... »¹.

Le compte rendu ne dit pas si tout le joli monde que nous avons évoqué a repris en cœur le « Blues du crucifié » cher au bon Docteur... Vous savez : « L'histoire du type qui a un gros nez. Son père était un charpentier » !

Le message passé par cette « chanson » était-il des leurs ?

1) <http://synthesenationale.hautetfort.com>.

2) *Terre et peuple* est une association fondée en 1994 par Pierre Vial et issue du GRECE. Elle se revendique du paganisme et se donne pour but de réaffirmer les racines païennes et celtiques des peuples européens. « Sont responsables de cet asservissement [celui des peuples blancs] les monothéismes, les religions du Livre, les fils d'Abraham, comme se définissent aussi bien les musulmans que les chrétiens et les juifs... » (Pierre Vial le 20 janvier 2013 à Genève).

Les fondements du légitimisme.

Dans la modernité, les peuples souffrent de l'arbitraire de dirigeants qui les violentent pour leur imposer des *idéologies*, ces conceptions artificielles de l'homme et d'une société parfaite. En effet, de la démocratie populaire - ou « totalitarisme d'État » d'un Robespierre, d'un Hitler, d'un Lénine ou autre Mao -, à la démocratie occidentale - totalitarisme d'une artificielle opinion publique forgée de toute pièce par l'argent des *lobbies*¹ et relayée par des *médias* aux ordres du pouvoir -, tous les régimes modernes imposent des modèles qui ignorent l'écologie² humaine. Pourtant celle-ci - la loi naturelle et les droits associés - est bien connue et décrite dans les différentes traditions d'avant 1789, et par des hommes aussi différents que Confucius, Aristote, Cicéron, saint Thomas d'Aquin, Bossuet... Depuis, d'autres sages nous la transmettent, en tout ou en partie : Louis de Bonald, C.S. Lewis, Éric Voegelin, Léo Strauss ou Javier Barraycoa... Seule la tradition des anciens présente un avenir qui ne soit pas un enfer et propose une définition naturelle et harmonieuse de la légitimité de l'autorité politique, qui soit acceptable par tout être humain.

L'homme est un animal rationnel.

Aristote (342-32 av. J.C.) constate :

« *L'homme est un animal rationnel* »³.

L'homme est, en effet, doué de raison, son intelligence peut connaître le vrai, le beau et le bien. Sa

raison est capable, non seulement d'identifier le bien à atteindre, mais encore, de trouver un moyen propre pour atteindre ce bien. Dans ce choix réside précisément la liberté de l'homme. C'est ainsi que Bossuet (1627-1704) écrit :

« *La raison est cette lumière admirable, dont le riche présent [...] vient du Ciel [...] par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres* »⁴.

Agir selon la raison, c'est agir vertueusement et parvenir ainsi au bonheur.

L'homme vertueux est celui qui agit conformément à la raison. Cicéron (106-43 av. J.C.) remarque, en effet :

« *Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même* »⁵.

De même, un saint Thomas d'Aquin (1224-1274) écrit :

« [...] *il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu* »⁶.

Le Chinois Confucius (V^e-IV^e siècle av. J.C.), se rapportant à la

Grande Étude - qui est le traité d'éducation des anciens rois - ajoute qu'on ne peut tendre vers le souverain bien qu'en agissant conformément à la raison qui est la perfection humaine :

« *La loi de la Grande Étude, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçue du Ciel, à renouveler les hommes, et à placer leur destination définitive dans la perfection, ou le souve-*

rain bien »⁷.

Aristote identifie, par ailleurs le *souverain bien* avec le *bonheur* que l'on éprouve au terme d'une vie vertueuse :

« *Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète ?* »⁸.

L'homme est par nature un animal politique.

1) Lobby : « *Groupement, organisation ou association qui exerce une pression sur les pouvoirs publics pour faire triompher des intérêts particuliers* », *Le Petit Robert*. En fait, il s'agit d'un anglicisme. Dès 1830, à Londres, le terme « lobby » désigne les couloirs de la Chambre des communes où l'on peut venir « discuter » avec les Parlementaires, c'est-à-dire leur fournir les « arguments », en général « sonnants et trébuchants », qui permettent de faire avancer ses affaires. Le terme « lobby » est toujours péjoratif.

2) « *Étude des milieux où vivent et se reproduisent les êtres vivants ainsi que des rapports de ces êtres avec le milieu* », *Le Petit Robert*. Il est souvent bon de rappeler la véritable signification des mots !

3) Aristote, *Métaphysiques*, 1326.

4) Bossuet Jacques-Bénigne de, *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot Frères Fils et C^{ie}, Paris, 1860, pp. 15-16.

5) Cicéron, *Œuvres complètes de M. T. Cicéron*, « *Tusculanarum disputationum* », *libri IV*, Lefèvre Librairie, 1821, Tome 24, p. 359.

6) Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, « La loi », Question 94, Traduction Laversin, Édition de la Revue des jeunes, Desclée & C^{ie}, 1935, p. 115.

7) Confucius, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du chinois par M. G. Pauthier, Librairie Garnier Frères, 1921.

8) Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, op. cit., pp. 51-52.

Un homme ne parvient à accomplir sa nature d'animal rationnel qu'à l'aide de l'éducation que lui dispensent ses semblables au sein de communautés naturelles.

* La première des communautés naturelles est la famille : le petit d'homme vient au monde grâce à un père et à une mère qui doivent - sauf accident - l'élever, lui donner une éducation, lui transmettre ce qu'ils ont eux-mêmes reçu. Par son exemple, la famille procure

l'amour et éduque à l'amour, elle enseigne l'essentiel de la vie en société (comme le respect de l'altérité sexuée, l'aide à apporter aux plus jeunes ou aux plus faibles, etc.), ainsi que la hiérarchie des biens. Mais la famille, malgré son rôle essentiel, ne peut pourvoir à l'ensemble de ses besoins.

* L'autre communauté naturelle - celle qui existe nécessairement -, qui pourvoit le plus universellement aux besoins de l'être hu-

main, est la communauté politique (ou Cité). Aussi, Aristote donne-t-il une autre définition de l'homme, dans un ordre pratique, cette fois :

« *L'homme est par nature un animal politique* »⁹.

Sans la Cité, l'homme ne peut accomplir sa nature rationnelle, il est un enfant-loup, autrement dit, à peine plus qu'un animal.

La loi naturelle est la loi de la nature humaine.

L'homme est donc un animal rationnel et politique. Aussi, comme pour n'importe quelle autre créature, existe-t-il, pour lui, des lois qui lui sont propres et qui constituent l'écologie de l'être humain : non seulement des lois physiques, biologiques ou physiologiques (nature animale), mais aussi de bon comportement par rapport à lui-même et par rapport aux autres (nature rationnelle et politique). Les lois du bon comportement de l'être humain sont appelées *loi naturelle* ou *loi morale*.

Saint Thomas d'Aquin résume les préceptes de la loi naturelle :

« *Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi.* »¹⁰.

« [...] *tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie,*

c'est-à-dire la mort, relève de la loi naturelle. »¹¹.

« [...] *appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.* »¹².

« *On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi, appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple, qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre.* »¹³.

Mais bien avant saint Thomas, dans la Rome païenne, un Cicéron proclame l'universalité de la loi naturelle propre au genre humain :

« *Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au*

devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée toute entière. Ni le Sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui ; mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même, donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice. »¹⁴.

Le droit naturel découle de la loi naturelle.

L'existence d'une loi commune au genre humain implique des

droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté

d'accomplir cette loi, tel est le

(Suite page 8)

9) Aristote, *La Politique*, 1253a, 2-3.

10) Saint Thomas d'Aquin, op. cit., La Loi, Question 94, pp. 109-110.

11) Saint Thomas d'Aquin, op. cit., La Loi, Question 94, p. 111.

12) Saint Thomas d'Aquin, op. cit., La Loi, Question 94, p. 111.

13) Saint Thomas d'Aquin, op. cit., La Loi, Question 94, pp. 111-112.

14) Cicéron, *De republica, libri III, 17*, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et C^{ie} libraires-éditeurs, 1858, pp. 184-185.

(Suite de la page 7)

droit naturel. Quand Aristote traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il recourt à l'exemple d'*Antigone* - l'héroïne du dramaturge Sophocle (495-406 av. J.C.) - qui meurt pour avoir soutenu devant le tyran Créon qu'il existait une loi supérieure à la sienne :

« [...] il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel :

« Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine. ». C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « Mais la loi universelle s'étend en tout sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense. ». »¹⁵.

De l'Intelligence à l'origine de la loi naturelle : origine du droit divin.

Il n'y a point de loi sans législateur et, depuis l'Antiquité, la loi naturelle est reconnue comme le fruit d'une Intelligence supérieure, d'une Volonté divine. C'est ce que dit Sophocle par la voix de la vertueuse Antigone qui conteste la loi de Créon, injuste, car contraire à la loi naturelle et divin, ainsi qu'au droit associé à cette loi prioritaire :

« ANTIGONE - Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non

écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de ce qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ? »¹⁶.

Bonald (1754-1840) précise la notion de droit divin, ce droit fondamental d'obéir à la loi naturelle voulue par Dieu et auquel doivent nécessairement se conformer les lois de l'autorité publique pour être légitimes :

« [...] nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur [...] »¹⁷.

« [les gouvernements] sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont

conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. Et les imposeurs qui disent, et les sots qui répètent, que telle ou telle famille, tel ou tel homme visiblement désigné par la Providence pour régner sur un peuple nous prêtent gratuitement une absurdité pour avoir le facile mérite de la combattre, et, sous ce rapport la famille des Bourbons n'était pas plus de droit divin que celle des ottomans. »¹⁸.

Le droit divin n'est donc que la reconnaissance de l'origine divine du droit naturel.

Rôle de la politique, conservation du bien commun.

Des lignes précédentes résulte que la politique a pour finalité de permettre aux hommes l'accomplissement de leur nature d'animal rationnel et politique.

Le Chinois Confucius dit :

« Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes. »¹⁹.

Aristote précise que la finalité de la politique est le bonheur, soit une vie de la communauté politique conforme à la raison, à la vertu ; aussi l'homme d'État doit-il posséder de solides connaissances en morale pour bien gouverner :

« Le bonheur est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le bonheur que nous faisons tout le reste, et nous posons que le prin-

cipe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

Puisque le bonheur est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du bonheur.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses

(Suite page 9)

15) Aristote, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric Dufour et autres, Paris, Les Belles Lettres, 1967, t. 1.

16) Sophocle, *Antigone*, trad. P. Mazon, Budé, Éd. Les Belles Lettres, 1963, p. 93.

17) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p.82.

18) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830...*, op. cit., p. 44.

19) Confucius, *Doctrine de Confucius...*, op. cit., p. 73.

(Suite de la page 8)

concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois [...].

Ainsi, l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche. »²⁰.

Saint Thomas précise la mission du souverain :

« *Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du bien commun.* »²¹.

Et il détaille les conditions de réalisation du bien commun :

« *Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme paix, doit être procurée par les soins du souverain.*

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle :

* *La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la paix ;*

* *La seconde, qu'étant unie par*

le lien de la paix, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la paix, en raison de ses luttes intestines ;

* *La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête.*

Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle. »²².

L'apport chrétien sublime le rôle du Roi qui devient l'auxiliaire de Dieu pour guider les hommes vers le bonheur éternel, pour les conduire - grâce à une vie honnête, une vie conforme à leur nature d'animal rationnel et politique -, à jouir après la mort, de Dieu Lui-

même, la Source de l'Amour et de tout Bien. Saint Thomas continue :

« *Or tout homme à qui il incombe de parfaire une chose en l'ordonnant à une autre comme à sa fin, doit tendre à ce que son ouvrage soit conforme à cette fin. Ainsi, un artisan doit faire une épée qui convienne au combat, et un architecte disposer une maison qui soit habitable. Le roi doit travailler à ce que son peuple atteigne sa fin, qui est de mener une vie honnête.*

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte, ont pour fin la béatitude céleste, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le bien commun de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire. »²³.

Autorité et légitimité du prince.

Si le prince s'efforce de vivre et de gouverner selon la raison, s'il œuvre pour permettre aux hommes d'accomplir leur nature en leur garantissant le droit naturel et divin, alors il est aimé. Les anciens Chinois disent en effet :

« *C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possédera le cœur des hommes.* »²⁴.

Bossuet est plus rigoureux encore quand il s'adresse au futur roi quant à la nécessité de gouverner selon la raison :

« *Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du Ciel,*

c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents. »²⁵.

En 1191, le philosophe Tcoû-Hî, disciple de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

« *Le Khang-kaio dit : « Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme ne la lui confère pas pour toujours. » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le*

perd. »²⁶.

Ce « mandat du Ciel » s'identifie véritablement à l'« autorité », terme que le philosophe espagnol Jaime Bofill (1910-1965) définit :

« [...] l'autorité est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas autorisé ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires

(Suite page 10)

20) Aristote, *Éthique à Nicomaque*, op. cit., pp. 51-52.

21) Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, Chap. I, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

22) Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, op. cit..

23) Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, op. cit..

24) Thseng-Tseu, disciple de Confucius, « L'explication », chapitre 10, in *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M G. Pauthier, Librairie Garnier Frères, Paris, 1921, p. 20.

25) Bossuet Jacques-Bénigne de, *Œuvres de Bossuet*, op. cit., p. 15.

26) Tchoû-Hî, *Doctrine de Confucius...*, op. cit..

(Suite de la page 9)

relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer. »²⁷.

C'est bien l'origine transcendante de l'autorité qui borne le pouvoir ainsi que le note la philosophe allemande Hannah Arendt (1906-1975)²⁸ :

« La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supé-

rieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur autorité, c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir. »²⁹.

Hannah Arendt ajoute que l'autorité permet ce miracle de l'obéissance libre :

« L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes

gardent leur liberté. »³⁰.

On comprend alors cet enseignement de Louis XIV au Dauphin :

« Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due. »³¹.

Le gouvernement organique et ses principes de finalité et de subsidiarité.

Le modèle de la Cité traditionnelle est la société organique, autrement dit : une société dont les membres sont reliés les uns aux autres de façon vivante - tels les organes du corps humain - afin de coopérer en vue du bien commun du corps tout entier. C'est ce modèle traditionnel de la Cité auquel recourt le même Louis XIV :

« Car enfin, mon fils, nous de-

vons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre. Il semble qu'ils fassent une partie de nous-même, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres. »³².

La société organique repose sur deux principes :

* Principe de finalité : les groupements du corps social sont des

organes vivants et complémentaires qui agissent pour leur bien commun, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier ;

* Principe de subsidiarité : un groupement d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir et les favoriser.

Le roi est le justicier.

Le roi garantit l'état de droit. L'historien François Furet (1927-1997) écrit :

« Au-dessus des lois, mais soumis à des lois, le roi de France n'est pas un tyran : la monarchie française, État de droit, ne doit pas être confondue avec le despotisme, qui est le pouvoir sans frein

d'un maître. »³³.

Toute l'œuvre de Bonald démontre que le rôle essentiel du roi consiste à rendre la justice :

« Le premier principe de la royauté est que les rois de France doivent être justiciers comme saint Louis plutôt que guerriers et que la gravité du magistrat qui

éloigne la familiarité leur sied mieux que la camaraderie militaire. »³⁴.

Aristote précise ce qu'il faut entendre par « juste » :

« [...] en un sens nous appelons juste ce qui produit le bonheur et ses composants pour la communauté politique. »³⁵.

Légitimité institutionnelle et lois fondamentales.

Quand il s'agit de définir la notion de légitimité, M^{gr} de Ségur

(1820-1881) dit simplement :

« [Gouvernement] légitime,

c'est-à-dire conforme à la loi de

(Suite page 11)

27) Bofill Jaime, *Autoridad, Jeraquia, Individuo*, Revista de filosofia, 5 (1943), p. 36, cité par Javier Barrycoa, in *Du pouvoir...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 45.

28) Citer ici Hannah Arendt ne signifie adhérer à l'ensemble de son œuvre, qui reste largement moderne et antichrétienne, malgré d'innombrables découvertes et définitions.

29) Arendt Hannah, *La crise de la culture*, Folio essais, Gallimard, 2007, p. 129.

30) Arendt Hannah, *La crise de la culture*, op. cit., p. 140.

31) Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre Maral, in *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

32) Bluche François, *Louis XIV vous parle*, Stock, 1988, coll. Clefs de l'histoire, p. 50, cité par Marie-Pauline Deswarte, *La république organique en France*, Via Romana, 2014, pp. 13-14.

33) Furet François, *La Révolution*, Hachette, coll. Pluriel, Paris, 1988, t. 1 introduction p. 17.

34) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830*, op. cit., p. 83.

35) Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, op. cit., p. 123.

(Suite de la page 10)

Dieu aux traditions du pays. »³⁶.

La France, par exemple, possède cette grâce inestimable que la désignation du monarque est ôtée du choix humain et confiée à la seule loi, ou *Lois fondamentales du Royaume*, au sujet desquelles Jean-Baptiste Colbert de Torcy - ministre de Louis XIV et neveu du grand Colbert - écrit :

« Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est

regardée comme l'ouvrage de Celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir. »³⁷.

Ce mode désignation offre, en effet, l'immense avantage de préserver au mieux l'unité de la paix en épargnant au pays les inévitables luttes pour le pouvoir.

Monarchie indépendante et gouvernement de conseil.

Gouverner pour le bien commun implique une autorité indépendante des *lobbies* économiques ou idéologiques, on parle alors d'autorité « absolue ». L'historien François Bluche (né en 1925), spécialiste de la période classique, explique ce qu'il faut comprendre par cette expression :

« Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est absolue, c'est-à-dire parfaite. Absolue, c'est-à-dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites. »³⁸.

Non tyrannique, le régime absolu est en effet un régime tempéré, un « régime de conseil » dans lequel les organes sociaux ont le *devoir de conseil* auprès de l'autorité politique. Le régime de conseil est de loin le plus naturel et préférable au régime d'opposition

- ou « régime de partis » -, ruineux pour le bien commun. Bonald explique :

« Dans le premier système, la monarchie royale, le pouvoir est conseillé, dans le second, il est combattu ; dans l'un, il est regardé comme un père, ou du moins comme un protecteur, dans l'autre comme un ennemi. Pour l'un, on dit : le roi, en son conseil, a ordonné... , pour l'autre, on devrait dire : le roi, malgré l'opposition, ordonne... Ainsi, dans l'ancienne France, le roi gouvernait en son conseil, ou en ses conseils, Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances, de commerce, Grand conseil, etc. Et même les remontrances des cours souveraines et les doléances des États généraux n'étaient au fond que des conseils, mais des conseils d'autant plus imposants qu'ils étaient donnés

par des corps puissants et indépendants. »³⁹.

Non seulement le régime des partis s'oppose par définition à l'unité de la paix - puisqu'il divise et constitue une sorte de guerre institutionnalisée -, mais pire encore, il corrompt. Le même Bonald, pour avoir participé à ces assemblées parlementaires témoigne :

« Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu. »⁴⁰.

La royauté chrétienne.

Les anciens païens - comme Confucius, Aristote ou Cicéron - avaient énoncé ce que l'homme pouvait connaître de lui-même et de Dieu par les seules lumières de la raison. Pour en savoir davantage sur la destinée humaine et l'intimité de Dieu, il fallait que Dieu intervienne par une Révélation. Or, Dieu dit à Moïse : « *Je suis Celui qui suis* », autrement dit

« *Je suis l'Être par Lui-même existant* ». C'est précisément la définition de Dieu qu'Aristote avait trouvée hors de toute révélation. Par ailleurs, Jésus-Christ déconcerte les hommes en leur enseignant l'humilité et la vie intérieure pour gagner, non seulement le bonheur fragile et périssable d'une vie vertueuse ici-bas, mais plus encore, le bonheur éternel de

la fruition de Dieu après la mort.

Jésus proclame aussi - ce qui Lui vaudra la peine de mort :

* Sa divinité devant le tribunal religieux : « - *Tu es donc le Christ, le Fils de Dieu ? - Tu l'as dit, Je le suis* » ;

* Sa royauté universelle devant le tribunal politique : « *Je suis*

(Suite page 12)

36) M^{gr} de Ségur, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Tolra, Paris, 1877, 2^e série, tome VI, chap. III.

37) Colbert de Torcy Jean-Baptiste, ministre de Louis XIV, cité par Th. Derisseyl in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

38) Bluche François, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de Poche, Col. Références, Paris, 1993, p. 15.

39) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de 1830...*, op. cit., p. 45.

40) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de 1830...*, op. cit., p. 47.

(Suite de la page 11)

roi ; ma royauté n'est pas de ce monde ». Jésus ne tient sa royauté d'aucune créature (ce monde), mais du Père éternel.

Bonald explique à propos de la religion chrétienne fondée sur la Révélation de Jésus-Christ :

« Le christianisme est la « réalisation » de l'idée abstraite et spéculative de la divinité, la personnification, qu'on me passe ce terme, de Dieu même, qui après avoir fait l'homme à son image, s'est fait Lui-même à l'image de l'homme pour être connu, aimé et adoré des hommes.

Il y a 18 siècles que le Fils de Dieu, Dieu Lui-même, a daigné revêtir la forme humaine, est né, a vécu, a souffert, est mort comme homme, et a conversé longtemps au milieu des hommes. En mémoire de ce grand événement et pour en conserver au monde un perpétuel témoignage, Il a laissé

* sur les autels Sa présence réelle d'une manière mystique et sous des apparences sensibles ; il a laissé encore

* dans des livres sacrés le dépôt de Ses leçons, règle éternelle de toute morale et de nos devoirs,

* dans l'histoire de Sa vie mortelle le modèle éternel de toutes les vertus, et

* dans la constitution de la société qu'Il a fondée et dont Il est le pouvoir suprême, le type de

toute constitution naturelle de société.

Ce Dieu fait homme est donc

* Celui que les chrétiens reconnaissent pour le vrai souverain,

* le pouvoir de la société,

* l'homme général représentant dans Sa personne l'humanité toute entière,

* comme Il le dit Lui-même, le roi des rois,

* Celui par lequel les rois règnent et les législateurs rendent des lois justes et sages, per me reges regnant,

* tout pouvoir, dit-Il, Lui a été donné au ciel et sur la terre,

* nul autre nom que le Sien n'a été donné à l'homme pour être sauvé, et à la société pour être heureuse et forte ;

* c'est la pierre fondamentale de l'édifice social contre laquelle tout ce qui se heurte sera brisé,

* et c'est ce qu'ont oublié trop souvent les chefs des nations chrétiennes qui n'ont reçu de force que pour protéger la religion, et qui, tout observateurs qu'ils peuvent être de Ses préceptes dans leur conduite personnelle, ne la pratiquent jamais mieux que lorsqu'ils la défendent. »⁴¹.

Le théoricien et anarchiste Proudhon (1809-1865) reconnaît le caractère unique et rationnel de cette religion catholique qu'il a combattue avec acharnement toute sa vie :

« L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le catholicisme est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet. L'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défécations, doit être réputée la seule légitime. »⁴².

Lors du sacre, le roi reconnaît institutionnellement la Royauté suprême de Jésus-Christ et la mission spécifique de l'Église. En France, le sacre ne fait pas le roi, mais il donne au souverain les grâces divines nécessaires pour accomplir sa charge.

En conclusion, l'autorité est un pouvoir légitime qui établit donc la justice. On compte trois niveaux de légitimité caractérisés par l'adhésion - et des peuples et de leurs autorités - aux principes suivants :

* Niveau 1 - Reconnaissance de l'existence de la loi naturelle : l'autorité garantit à ses sujets le droit naturel d'observer cette loi. Ce niveau est compatible avec l'athéisme

* Niveau 2 - Reconnaissance d'une origine à la loi naturelle : l'autorité garantit à ses sujets le droit divin d'observer cette loi. Ce niveau est compatible avec la plupart des religions, à l'exception du néo-paganisme qui se répand de nos jours.

* Niveau 3 - Reconnaissance de Jésus-Christ comme Roi universel des sociétés, comme des personnes : l'autorité est l'image de Dieu, elle se fait Son auxiliaire pour guider les hommes vers le bien commun ici-bas et aide l'Église à les conduire au bonheur éternel dans l'au-delà.

Ni démocratique, ni théocratique, ni « cléocratique », l'autorité du roi vient donc de la loi qui le désigne, de sa reconnaissance personnelle et institutionnelle de l'autorité ultime de Dieu et de Sa loi lors du sacre.

MabBlavet

41) Bonald Louis de, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830...*, op. cit., p. 81.

42) Proudhon Pierre-Joseph, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, pp. 23-25.

Louis XVI, ou l'utopie politique de Fénelon.

Au cours de son règne, Louis XVI tentera de réaliser l'utopie politique du quiétiste Fénelon, soit une monarchie où *le roi règne paternellement sur une nation d'enfants sages et satisfaits de leur rang*. Pour contrer les assauts démocratiques conjugués des Lumières, des jansénistes et des gallicans, au lieu de s'appuyer sur la doctrine monarchique traditionnelle d'un Richelieu ou d'un Bossuet, le roi, doutant de la monarchie absolue de droit divin, recourt à une autre philosophie qui le pousse, en final, à reconnaître la souveraineté de la nation.

La monarchie traditionnelle absolue de droit divin.

Le roi est le lieutenant de Dieu désigné par la loi.

Il semblerait que la célébration du premier millénaire de l'avènement d'Hugues Capet au trône de France en ait été aussi la première manifestation festive qui s'inscrit dans cette grande bousculade d'anniversaires où la République essaye vainement de tirer un profit civique des grandeurs passées.

D'ailleurs, on imagine mal qu'une monarchie absolue de droit divin célèbre sa fondation dans un homme tout en professant qu'elle ne procède que de Dieu dont le roi est, sur la terre, l'image

et le lieutenant.

La fondation de la monarchie capétienne n'appartient pas à Hugues Capet mais à Dieu qui, pour continuer dans le monde l'œuvre entreprise au baptême de Clovis a, par l'entremise de l'Église, élu la famille capétienne comme il avait jadis élu la maison de David par la médiation de Samuel.

Si la royauté de David est la même que celle de Saul, la monarchie des Capétiens est la même

que celle des précédentes dynasties puisque toutes procèdent de Dieu et non des hommes ; les différences ne sont que des perfectionnements dans la mesure où, par la monarchie, Dieu poursuit son œuvre dans le monde et achève toute sanctification.

Remarquons que, si cette monarchie est reçue comme un don de Dieu pour aider au Salut, le roi lui-même n'est pas désigné par Dieu mais par la Loi, ou *Lois fondamentales du Royaume*¹.

Le symbolisme du sacre.

En conséquence, la célébration de la monarchie est moins la célébration d'un événement historique que l'union continuelle à son fondateur, Dieu : la monarchie ne se commémore pas, elle se vit comme un effet de la grâce de Dieu qui, par le sacre, est partiellement déposée dans la personne du roi. Mort à lui-même, le roi est « l'homme nouveau » rappelé à la vie pour continuer la « *gesta Dei per Francos* » commencée au

baptême de Clovis et, selon saint Thomas d'Aquin, il est « *dans son royaume, comme l'âme dans le corps et comme Dieu dans le monde [...] établi pour exercer dans son royaume l'office de juge à la place de Dieu* ».

Après les serments, il reçoit l'épée de Charlemagne pour défendre le royaume « par la force du Saint-Esprit », puis il est marqué des neuf onctions par lesquelles Dieu prend possession de

son être et, configuré au Christ, il est revêtu des ornements du grand-prêtre pour recevoir les attributs du pouvoir.

Le sacre a longtemps été la seule grande célébration de la monarchie et, pour le reste, il suffisait de s'attacher au mystère du Christ dans le cycle liturgique pour honorer la monarchie absolue de droit divin dont les papes disaient qu'elle était « le miroir de la chrétienté ».

La monarchie de Louis XVI : entre Fénelon et Hume.

Un roi élevé selon les principes quiétistes de Fénelon.

Éduqué selon les meilleurs principes féneloniens qu'il a, d'ailleurs, merveilleusement assimilés, Louis XVI est le parfait roi de

cette monarchie mythique qui règne paternellement sur une nation d'enfants sages et satisfaits de leur rang.

Son gouverneur, La Vauguyon, forma sa morale politique avec le *Télémaque* de Fénelon à quoi il

(Suite page 14)

1) NDLR. C'est la raison pour laquelle, une intervention directe divine - comme l'envisage les providentialistes - dans la désignation du roi signifierait, en fait, non seulement l'instauration d'une monarchie autre, mais, bien plus, un bouleversement radical des relations existantes entre le Créateur et ses créatures, soit une métamorphose de la loi naturelle. Une telle métamorphose ne pouvant, évidemment, venir que de Dieu, il est blasphématoire, de la part des hommes, de la proposer de leur propre initiative !

(Suite de la page 13)

ajouta :

- *Les devoirs d'un prince réduits à un seul principe* de Moreau,
- *Essai d'une institution du droit*

public de d'Aguesseau,

- *Institution d'un prince* de Du-guet et
- *Les lois civiles dans leur ordre naturel* de Domat où Louis XVI

s'imprégna de deux idées jus-qu'ici inconnues de la monarchie : l'égalité naturelle et le paternalisme royal.

Un roi influencé par Hume, philosophe anti-Lumières mais nominaliste.

Enfin, pour éclairer davantage les conceptions politiques de Louis XVI, il faut souligner combien il était attaché au philosophe et historien anglais Hume qu'il lira assidûment jusqu'à la fin de sa vie, moins pour y chercher des solutions que pour y trouver la confortation de ses sentiments.

Certes, il serait quelque peu hasardeux de plaider que le roi partageait toutes les idées de David Hume et il y aurait même de l'incongruité à présenter un Louis XVI agnostique qui nierait le droit divin en même temps que les lois naturelles. Cependant, Louis XVI apprécie au plus haut point que Hume bouscule systématiquement les prétentions des hommes des Lumières regardés comme de nouveaux et dangereux doctrinaires plus attachés à leurs principes abstraits qu'au bonheur des hommes. Des systèmes des Lumières, David Hume ne laissait

qu'un champ de ruines fumantes :

- Il n'y a plus de science, mais seulement la répétition incertaine de cas particuliers ;
- Il n'y a plus de philosophie, mais seulement des interprétations arbitraires de l'inconnaissable ;
- Il n'y a plus de nature, mais seulement une grande inconnue ;
- Il n'y a plus de lois de la nature, mais seulement des apparences que nous interprétons à tort ;
- Il n'y a plus de raison, mais seulement un chaos de sensations ;
- Il n'y a plus de jugements, mais seulement des impressions qui nous semblent plus vives, et que, pour cela, nous préférons à d'autres ;
- Il n'y a plus de moi, mais seulement un papillotement de présences inexplicables ;

• Ne parlons plus d'un univers réglé par une sagesse dont le reflet devient notre sagesse : parlons seulement d'une poussière de phénomènes.

Comme quelques-uns de ses contemporains, Louis XVI ne vit dans ce discours que la débâcle des présupposés philosophiques, ce qui ne fit que le renforcer dans sa foi catholique, scrupuleusement et heureusement vécue, à laquelle il intégrait la morale politique de Hume par féneloniens interposés.

L'intelligence curieuse et scientifique de Louis XVI fut séduite par la curiosité universelle de David Hume qui ne se proclame attaché qu'aux seuls faits et totalement étranger aux rêveries métaphysiques, ainsi, il ne veut considérer que des réalités où il s'intéresse avec sympathie aux hommes.

Le modernisme conservateur et constitutionnaliste de Hume.

Résolument conservateur, Hume ignore l'évolution historique et imagine un système politico-moral tout à fait statique fondé sur l'habitude du respect des engagements pris comme condition de sécurité et de prospérité du citoyen. Pour le reste, il est volontiers décentralisateur et idéalise un

système de représentation censitaire parce que « le seul moyen de rendre le peuple avisé, c'est de l'empêcher de se joindre pour former de grandes assemblées ».

N'ayant aucun sens des *lois fondamentales du royaume*, il souhaite naturellement qu'on rédige une constitution qu'il regarde

comme un ensemble de principes utiles à la stabilité, source du bonheur et de la prospérité du peuple dans la sécurité de l'habitude. Il souhaite que ce gouvernement, prudent et modéré, renonce au mercantilisme pour s'enrichir de la prospérité des commerçants, plus efficace que les impôts.

La hantise du destin d'un Charles I^{er}.

Familiarisé avec l'œuvre historique de Hume, Louis XVI sera toute sa vie obsédé par l'infortuné Charles I^{er} d'Angleterre dont, dès les premières marches de l'adoles-

cence, La Vauguyon lui présentait l'affligeant exemple pour le culpabiliser de son indécision naturelle. Si, fort occupé à ne pas devenir un nouveau Charles I^{er}, il

finira par être Louis XVI, bon et honnête roi, sans cesse appliqué à ne pas suivre les mauvais exemples sans pour cela être exemplaire.

Une éducation moderne de culpabilisation source de complexes et d'indécision.

Victime d'une pauvre éducation où l'on s'est attaché à réprimer les

richesses de sa personnalité pour en faire un coupable, Louis XVI

est la parfaite démonstration que

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

le mieux est l'ennemi du bien. Mais que l'on ne s'y trompe pas, Louis XVI ne se faisait pas de Charles I^{er} une quelconque image romantique si chère au siècle suivant ; en homme cultivé du XVIII^e siècle, il regardait l'histoire comme une science qui analysait

les témoignages et les documents authentiques. Ainsi, même s'il éprouvait une certaine admiration pour la grandeur de la majesté tombée, il restait soucieux d'en connaître les causes pour se les éviter. Loin d'être un nouveau Charles I^{er}, il en est le contraire :

• Louis XVI souffrit de toujours

vouloir comprendre les autres, tandis que Charles I^{er} mourut de n'avoir jamais voulu les écouter ;

• Louis XVI souffrit pour avoir eu une trop large idée de la réforme du royaume, tandis que Charles I^{er} mourut de défendre des prérogatives dépassées.

La volonté d'appliquer le modèle fénelonien.

Une politique de rupture avec la tradition capétienne.

Il faudrait en finir avec la pusillanimité de Louis XVI pour convenir que, dès le début de son règne, il poursuit l'instauration d'un nouvel ordre des choses selon les principes de Fénelon qui diffèrent sensiblement de la tradition capétienne.

Certes, il ne serait pas raisonnable de présenter un Louis XVI sûr de lui et dominateur qui, le bâton haut, mènerait des trains

successifs de réformes. Chacun sait trop combien son gouvernement souffrit de son indécision malade, d'autant plus pénible qu'il se refusait à partager le pouvoir avec ses ministres pour ne point encourir les reproches jadis adressés à Louis XIV par Fénelon :

« ... pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration. Vous

avez cru gouverner ; (les ministres) ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État pour faire monter jusqu'au comble votre autorité qui était devenue la leur parce qu'elle était dans leurs mains ».

Cependant, ce que l'on regarde souvent comme la preuve de la faiblesse de Louis XVI est, au contraire, la trace de sa détermination politique.

Le rétablissement des Parlements s'inscrit dans la logique fénelonienne.

Il est convenu de considérer la décadence du régime en le suivant depuis le rétablissement des Parlements jusqu'à la convocation des États généraux en passant par l'Assemblée des notables, mais l'on pourrait aussi faire une lecture contraire qui serait une progression du régime, épousant les mêmes étapes pour une « fénelonisation » du pouvoir dont le point d'orgue serait l'institution permanente des États généraux.

On oublie avec beaucoup trop de légèreté que le rétablissement des Parlements avait pour principal objet la paix politique rendue im-

possible par l'impopularité de Maupeou et que Maupeou réalisa plutôt mieux que mal avec l'efficace collaboration de Malesherbes et de Miromesnil. D'ailleurs, ce rétablissement ne fut pas aussi réactionnaire qu'on veut bien le dire, les neuf édits rédigés par Louis XVI et Miromesnil fixaient de nouvelles règles qui empêchèrent les parlementaires de s'abandonner aux abus dont ils étaient familiers. De plus, l'institution de la Cour plénière pour juger les parlementaires et la reconstruction du Grand conseil pour suppléer les Parlements défailants plaide

en faveur de la nouveauté.

Les Chambres ne devaient plus se réunir d'office que pour l'enregistrement des lois nouvelles. Elles conservaient le droit de présenter des remontrances avant l'enregistrement, mais, celui-ci effectué, rien ne pouvait arrêter l'exécution de la loi. On interdisait, en outre, aux magistrats de suspendre le cours de la justice et de démissionner en corps.

On ne peut pas dire que les magistrats furent enchantés de ce rappel et ils ne manquèrent pas de le manifester en crescendo jusqu'à l'éclatement de 1787.

On n'abandonne pas des principes dans les réformes.

La réforme de l'Ancien Régime était dès lors commencée et s'en va délibérément vers la suppression de la monarchie absolue de droit divin traditionnelle ; Louis XVI aurait pu réussir et passer à la postérité comme le « Père des Peuples » mais, il avait déjà abdiqué les prérogatives du roi très-

chrétien. La monarchie selon Louis XVI n'est déjà plus la monarchie capétienne. Pourtant, dès 1780, le train de réformes marquait le pas pour s'arrêter à l'abolition des derniers lambeaux du servage dans le domaine royal et la suppression du droit de suite.

Turgot est remercié et, après

l'éphémère Clugny, Necker ne fera pas long feu aux finances. Or, si Louis XVI arrêta là sa réforme, c'était pour la reprendre mieux quand il aurait paré au plus pressé, à savoir l'équilibre des nations, si cher à Fénelon, interdit par la suprématie maritime anglaise.

(Suite page 16)

(Suite de la page 15)

Comme tous les hommes politiques français, Louis XVI regardait la politique étrangère comme l'absolu des beaux-arts et Vergennes, qui partageait ses vues,

fut le conseiller éclairé de la guerre d'Amérique.

Une politique étrangère selon Fénelon.

Il s'agissait, pour réussir la politique étrangère selon Fénelon, de réunir les meilleures et les plus réalistes des « quatre sortes de systèmes » qui garantissent l'équilibre des puissances. Puisqu'on ne peut admettre « l'empire universel » qui consiste à « être absolument supérieur à toutes les autres puissances, mêmes réunies » et, en attendant, à être « une puissance inférieure à une autre, mais qui se soutient, par son union avec tous ses voisins, contre cette puissance prédominante », de manière à devenir « une puissance à peu près égale à une autre, avec laquelle elle fait l'équilibre pour la sûreté publique ».

Pour arriver à cet équilibre des puissances et sauvegarder la grandeur de la France, il fallait que Louis XVI devint « l'arbitre de l'Europe », ce qu'il réussit assez bien en renforçant avec l'Espagne le « Pacte de famille », tout en

faisant sentir à l'Autriche qu'il n'aimait pas combien elle avait besoin de lui pour ne pas tomber sous les coups de la Prusse et de la Russie. Cette politique fit merveille à Breslau et à Teschen (1779) et Louis XVI eut les mains libres pour faire la guerre maritime à l'Angleterre sous prétexte d'aider les nouveaux États-Unis d'Amérique.

Louis XVI voulait être ce souverain « sans ambition et de bonne foi » qui entendait « s'affermir de plus en plus dans cette sage modération qui vous borne à entretenir l'équilibre et la sûreté commune », assurant pour ce faire « plus de forces intérieures et plus d'alliances au-dehors », non sans vouloir composer des ligues dont il espérait la présidence.

« Toutes les nations voisines sont tellement liées les unes avec les autres et au gros de l'Europe que les moindres progrès particu-

liers peuvent altérer ce système général qui fait l'équilibre, et qui peut seul faire la sûreté publique. Ôtez une pierre d'une voûte, tout l'édifice tombe, parce que toutes les pierres se soutiennent en se contrepoussant ».

Le Prince aurait alors l'obligation de

« prévenir dans son voisin cet accroissement de puissance, qui jetterait son peuple et tous les autres peuples voisins dans un danger prochain de servitude sans ressource [...] Quand une puissance monte à un point que toutes les autres voisines ensemble ne peuvent plus lui résister, toutes ces autres sont en droit de se liguer pour prévenir cet accroissement, après lequel il ne serait plus temps de défendre la liberté commune ».

C'est très exactement la cause de la guerre d'Amérique.

Les poisons janséniste et gallican.

Des opposants à la monarchie en opposition entre eux.

Pour continuer les réformes institutionnelles, il était urgent d'assainir les finances du royaume et d'encourager un système économique, ce que l'on avait déjà commencé dès 1774 avec les lettres patentes sur la liberté du commerce des grains.

La guerre finie, Calonne fut ap-

pelé à la charge de Contrôleur général des finances sans lever de nouveaux impôts ni faire des économies purgatives : la réforme reprend sous un ministre qui intervient tous azimuts, jusqu'à ce que l'on convoque l'Assemblée des notables où il tombe (1787). Si le huitième centenaire de l'accession d'Hugues Capet à la couronne

avait été alors célébré, il l'aurait été en pleine contestation de la monarchie dont il était le fondateur et que tous s'accordaient à défigurer pour durer. De tous côtés s'élevait la critique de l'absolutisme royal et l'on demandait une consultation générale de la nation, au nom de principes contraires les uns aux autres.

Pression démocratiques des Lumières, des jansénistes et des gallicans richéristes.

Si les Lumières avaient habitué leurs lecteurs et auditeurs aux idées de la constitution, des corps intermédiaires et de la représentation nationale, les jansénistes avaient mieux fait en faisant pénétrer ces idées dans toutes les couches de la population.

L'originalité des jansénistes

tient à ce que, à l'opposé des philosophes, ils sont solidement attachés à la religion et la prennent comme base de raisonnement. La bulle *Unigenitus* (1713) avait indéfectiblement uni jansénisme et gallicanisme de type richériste en les condamnant ensemble dans les *Réflexions morales* de Pasquier

Quesnel.

Au tout début du XVII^e siècle, Edmond Richer avait professé que l'Église est gouvernée par les évêques comme successeurs des apôtres conjointement avec les curés comme successeurs des disciples selon ce que les *Actes des*

(Suite page 17)

(Suite de la page 16)

apôtres nous montrent au concile de Jérusalem ; ainsi, l'autorité serait exercée sur la terre par des assemblées représentatives (con-

ciles, synodes) où prêtres et évêques ne se distinguent que par leurs fonctions.

Cet esprit démocratique ne tar-

dera pas, au XVIII^e siècle, à se transporter au plan politique, ce que Quesnel² n'a pas fait, ni voulu faire.

Le roi n'est plus le lieutenant de Dieu, mais son autorité procède de la nation.

Dès 1716, l'abbé Nicolas le Gros, dans *Du renversement des libertés de l'Église gallicane dans l'affaire de la constitution Unigenitus*, exposait que l'autorité appartenait moins au prince qui l'exerce qu'à la communauté dont le pouvoir est inaliénable en même temps que le droit primitif.

L'abbé Besoigne, dans son *Catéchisme sur l'Église pour les temps de trouble* (1737) professe que l'autorité législative procède de la nation.

Nicolas Maultrot et Claude Mey défendront les mêmes points de vue avec leur *Apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux séculiers contre le schisme* (1752), mais le plus explicite reste l'abbé Barraï qui publiera en 1754 un *Manuel des souverains* où il est dit que les souverains sont obligés de regarder l'enregistrement au Parlement « *comme par-*

tie de ces formes d'État, inséparables de l'usage légitime de la législation ; de là dépend pour eux la pleine assurance qu'ils donnent de bonnes lois à leurs peuples ; et pour les peuples, celles qu'ils sont bien gouvernés par les rois ».

Quant au roi, « *son devoir n'est autre que de se conformer aux lois, d'obliger les autres à s'y conformer ; de veiller pour le bonheur public, de consulter le bien du corps de la nation et des particuliers ; de prévenir l'oppression et de la châtier ; de favoriser les progrès de la vertu et de la récompenser* ».

Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel sont séparés et l'on ne demande plus au roi de préparer les chemins du salut éternel, mais seulement de présider au bonheur terrestre tout en étant le protecteur de la foi et de l'Église,

c'est-à-dire du peuple « contre les emprises des ecclésiastiques ambitieux et intéressés ».

Les idées de Maultrot courent toute l'année 1787 et ne s'arrêteront plus, il suffit de lire quelques passages de l'ouvrage qu'il publiera deux ans plus tard pour mesurer que tout est perdu.

« *Les bons publicistes enseignent que le fonds du pouvoir réside dans la nation ; le prince, n'a que l'exécution des volontés générales du peuple. La puissance céleste est donc nécessairement partagée entre la nation et le souverain. Le ciel confère à la nation le pouvoir législatif ; il donne au roi un autre pouvoir, d'une nature toute différente, pour exécuter [...] Dieu n'avait donc donné au roi que le droit de former des lois de concert avec le peuple, et les promulguer seul* ».

L'idéologie de la nation gagne le roi lui-même.

Personne ne croit plus à la vertu du sacre et chacun conspire plus ou moins consciemment contre l'absolu de droit divin. Plus que tout autre chose, chacun réclame le nouveau souverain remède : les États généraux.

Louis XVI ne cède pas, il accourt avec son bon vieux Fénelon sous le trône pour faire pièce à la révolte aristocratique :

« *Je n'ai rien à répondre à mon parlement. C'est avec la nation assemblée que je concerterai les dispositions propres à consolider pour toujours l'ordre public et la prospérité de l'État* ».

Malheureusement pour lui, les États généraux de 1789 montreront beaucoup de mauvaise volonté à correspondre aux prophéties de Fénelon, dont on sculptera le portrait au fronton du Panthéon entre Voltaire et Rousseau.

Abbé Christian-Philippe Chanut

2) Pasquier Quesnel (1634-1719), oratorien, théologien janséniste dont les doctrines furent condamnées dès 1708 par Clément XI.



Sachons partager nos trésors et servir autrement le roi.

À l'heure où tout un chacun reconnaît la déliquescence de notre pays séculaire, le désespoir et le repli semblent convaincre un nombre grandissant de nos compagnons de chapelle et de cercle. Face à cette spirale de pessimisme, il s'avère important, pour la survie et la diffusion de la pensée légitimiste, de rappeler que les impératifs moraux et politiques auxquels nous sommes confrontés ne doivent pas nous amener à un quelconque renoncement. Bien au contraire, il convient aujourd'hui d'affirmer notre foi en la monarchie capétienne, mais également de cultiver notre volonté de la faire connaître et d'y faire adhérer le plus grand nombre. Nous, légitimistes, disposons d'un trésor qu'il s'agit à cette heure de faire fructifier. Nous déclinons donc ici les caractères de ce trésor en deux points avant de poursuivre sur l'esprit d'apostolat qui doit tous nous animer.

Il est nécessaire, dans un premier temps, de rappeler que les légitimistes disposent du trésor du vocabulaire, en en possédant en grande partie les tenants et les aboutissants. Nos voisins germaniques usent du terme *Wortshatz* (trésor des mots) pour qualifier le vocabulaire. Tout est ici dit ! Les mots participent bel et bien à cette richesse qu'est la langue et l'acception que l'on a d'une de ses composantes véhicule, au mieux, une vision du monde - chrétienne et universelle pour la langue française pré-révolutionnaire - au pis, une idéologie.

C'est ce second virage qu'a pris notre langue depuis la Révolution, alimentée de ses précédents nominalistes, protestants et néo-philosophiques. Les termes les plus neutres ont été pervertis, pour devenir les fers de lance de l'idéologie

républicaine. La *Nation*, jadis communauté humaine de langue *commune* et de privilèges distincts, est devenue, dans le sang du Roi, l'allégorie d'un État jacobin et égalitaire. La *Souveraineté*, autrefois inséparable de la magistrature royale, s'est muée, par l'œuvre de Constituants, en un *imbroglio* où l'individu, faisant fi de son humble et juste condition, s'enorgueillit aux dépens de toute loi naturelle. Par ce même mouvement, le caractère *absolu*¹ de la monarchie française a été dénaturé par les enragés inspirés de Montesquieu et de Rousseau. D'un gouvernement royal délié de toute pression nobiliaire, parlementaire et aristocratique, transparaît désormais un pouvoir despotique et arbitraire, à l'égal de celui qui avait cours au XVIII^e siècle en Prusse et en Russie.

Chez l'ingénu, la supercherie produit de glorieux résultats. Les programmes scolaires, tant en histoire qu'en langues, valident ces nouvelles définitions. Les hommes politiques de gauche, de Mélenchon à Le Pen, épousent ces acceptions révolutionnaires et fallacieuses. Or, un légitimiste dispose d'un précieux atout, d'un imperméable bouclier : il n'est pas esclave des mots de la Révolution. Parce qu'il s'est formé à connaître, par de sérieuses études, la philosophie politique de l'ancienne France, il s'est enrichi de ce vocabulaire d'une incomparable pureté et d'une efficacité redoutable quand il sera face au républicain le plus fanatique et qu'il saura habilement contourner et dénoncer les pièges sémantiques de son adversaire. Ce trésor du vocabulaire nous permet d'appréhender, avec plus de clarté et d'exactitude, la seconde richesse que nous possédons : le trésor de

la Tradition.

S'il est une assise sur laquelle notre ancienne philosophie politique se base avec force, c'est bien la Tradition. À nous, dans la lignée de nos prédécesseurs, de l'écarter de l'opprobre, de la calomnie et de la perversion. Il est d'abord fondamental de réaffirmer le respect des institutions de la monarchie des lys pour la loi naturelle. Dans la grande succession d'Aristote, de Cicéron et de saint Thomas d'Aquin, l'ordre est la clef de voûte de toute organisation sociale et ce, dans toutes les cellules qui composent la société (famille, ville, village, province, ...). Si les peuples de France manifestaient une profonde obéissance et une grande loyauté envers leur Roi - comme le prouvent les manifestations de chagrin et de colère après l'assassinat d'Henri IV -, le principe de subsidiarité les écartait légitimement des débats nationaux qui les dépassaient. L'autorité est consubstantielle au monarque qui, de surcroît, est revêtu du caractère sacré. Le Roi devient Lieutenant de Dieu dans son royaume et aura à répondre de ses actes au Tout-Puissant.

Le respect que l'ancienne France portait à la loi naturelle - fortement encouragé par la piété qui caractérisait la population française² - est souligné par l'influence qu'avait celle-ci sur les lois et les manifestations d'ordre national. Au cours des siècles capétiens, des lois réglementant la succession de nos rois n'ont cessé d'être édictées avec précision. Le résultat, bien qu'il ne fût jamais écrit, était gravé dans les têtes des plus grands magistrats et serviteurs du royaume. Parfois difficiles à faire accepter de prime abord, elles ne

(Suite page 19)

1) Le mot *absolu* vient du latin *absolvere* qui signifie « détacher de ».

2) À la veille de la révolution, « *plus des neuf dixièmes des Français assistent à la messe tous les dimanches* » (Pichot-Bravard Philippe, *La Révolution Française*, Via Romana, 2014, p. 16).

(Suite de la page 18)

souffraient d'aucune contestation, chacun convenant de leur légitimité, parce que justes et conformes au droit naturel. Lors de l'extinction de la branche des Valois, une majorité se rallia au roi de Navarre aux dépens du cardinal de Lorraine - preuve que le principe de masculinité était fort bien accepté. De même, le duc d'Anjou, en acceptant de devenir Philippe V d'Espagne, connaissait pertinemment l'absence de validité de ses renonciations (de même que Louis XIV) : le principe d'indisponibilité de la Couronne avait fait son chemin depuis la nullité du traité de Troyes de 1420³. Enfin, le sacre du Roi est un signe visible de la Tradition conforme à la loi naturelle et suffit à la résumer. Le Roi, père de ses peuples et dépositaire de l'obéissance de ses sujets, est oint du Seigneur. Les responsabilités, trop souvent éclipsées de nos jours, qui se pressent sur ses épaules humaines, n'ont qu'un

but : faire régner la justice, sauvegarder le bien commun de la Cité et administrer celle-ci. Il ne saurait mener à bien ces écrasantes tâches sans l'amour, le concours et la bonne volonté de ses sujets. De là, la source de tout combat légitime et la nécessité, plus qu'urgente, de la transmission.

Il convient alors de ne pas voir cet héritage déperir. La meilleure façon de ne point assister à ce déperissement, c'est encore de ne pas y prêter la main et de garder à l'esprit la responsabilité qui nous incombe. Il s'agit d'un véritable devoir qui, aujourd'hui, choit sur nos consciences. Certes, le poids peut nous paraître terrible, mais cette obligation de transmission s'inscrit dans le long esprit apostolique de l'Église. « *J'ai transmis ce que j'ai reçu* »⁴. N'est-ce pas la plus charitable sentence que nous puissions, par la voix, le verbe ou l'écriture, mettre en œuvre ? Notre foi dans les pactes de 496 et de 987, où les peuples de France s'en sont remis et à Dieu et aux

Capétiens, s'allie à la grande espérance d'une imminente restauration. Dieu, dans sa Toute-puissance, pourrait-il priver à jamais la France des fils cette dynastie ? Quant à l'ordre nouveau que le régicide a prétendu imposer, Il ne l'a pas sanctionné et nous pensons qu'Il n'y apposera jamais son sceau. Le Prince est parmi nous, daignons simplement le remarquer !

Ceux que l'ignorance ou l'infortune ont placé hors des chemins de la légitimité revendiquent, aujourd'hui et de plus en plus, leur droit à la connaissance et à l'Histoire véritable. Entendons-les ! Aidons le Roi légitime à fédérer, tel le berger qui réunit son troupeau éparpillé, ses peuples, instruits et éclairés, sous la bannière de la vérité.

La Restauration est aussi entre nos mains !

Benjamin Ratichaux

3) Est-il, ici, nécessaire de rappeler que sainte Jeanne d'Arc reçut la divine mission de casser ce traité honteux en faisant sacrer le Dauphin à Reims, bien plus que de « bouter » les Anglais hors de France ? En effet, si sainte Jeanne d'Arc est brûlée vive le 30 mai 1431, Henri VI d'Angleterre est « sacré » roi de France à Notre-Dame de Paris le 16 décembre suivant et la Guerre de Cent ans ne prendra réellement fin qu'avec la bataille de Castillon le 17 juillet 1453.

4) « *Tradidi quod et accepi* », « *J'ai transmis ce que j'ai reçu* », épitaphe figurant sur la tombe de Mgr Marcel Lefebvre (1905-1991) à Écône.

Les « amabilités » de Rivarol envers la FSSPX.

Où est-il le temps où le journal *Rivarol* avait droit de cité aux *Journées de la Tradition* à Villepreux ? Il n'est pas si éloigné le temps où le directeur de *Rivarol* et le président de l'*Institut Civitas* se côtoyaient dans les différents *Banquets patriotiques* ou manifestations nationalistes !

Si l'on en croit les derniers mouvements d'humeur que nous rapportons ci-dessous, tout ce passé serait bien révolu !

Dans *Rivarol* n°3164 du 20 novembre 2014.

Un article, signé par Fabienne Ballarin et intitulé « *José Antonio Primo de Rivera, Francisco Franco, les formidables homélies de l'abbé Beauvais : hommage à Olivier Grimaldi qui nous manque tant...* » (page 9), nous apprend que :

« *Le nouveau prieur [de Saint-Nicolas du Chardonnet], l'abbé Patrick de La Rocque, de la famille du défunt colonel de La Rocque connu pour son modérantisme et son légalisme envers la République, a en effet décidé, « sur ordre de ses supérieurs hiérarchiques », de supprimer définitivement toutes les messes et cérémonies publiques à caractère politique (Franco, José Antonio, Marie-Antoinette...). Il faut dire que l'actuelle direction de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X recherchant un accord avec Bergoglio [le pape François] (le communiqué du Vatican du 23 septembre évoquait explicitement le désir des « deux parties » de s'acheminer vers « la pleine*

(Suite page 20)

(Suite de la page 19)

réconciliation »), des messes publiques en faveur de Franco ou de José Antonio seraient compromettantes, les occupants du Vatican étant totalement soumis à la pensée unique, au judaïsme politiquement organisé...

Cette décision de Patrick de La Rocque est d'autant plus choquante que Franco et José Antonio étaient des catholiques pratiquants et qu'il n'y a rien de mal à prier pour les fidèles défunts, qui plus est en ce mois de novembre qui leur est consacré. Mais c'est aussi à ces petites ignominies que l'on voit combien le courage et le sens de l'honneur sont des vertus de plus en plus rares, même dans les milieux ecclésiastiques. Comme l'écrivait Bernanos il n'est rien de pire que le prêtre médiocre tant le contraste est saisissant entre la sublimité du mystère qu'il prêche et l'effrayante vilenie de ses actions ».

L'intervention de « Petrus » sur Le Forum Catholique, datée du 21 novembre 2014 et intitulée : « Pour en finir avec 40 ans de lefebvrisme ! ».

« Quarante ans. Voilà tout juste quarante ans que Mgr Lefebvre publiait sa célèbre déclaration du 21 novembre 1974. Dans *Itinéraires*, Jean Madiran était allé jusqu'à écrire qu'elle était « la charte de l'Église militante ». Elle est en réalité le principal acte fondateur du lefebvrisme et tous ceux qui se réclament du fondateur d'Écône aujourd'hui encore font totalement leur cette déclaration. C'est le cas de Suresnes et de Menzingen qui ont commémoré le quarantième anniversaire de cette déclaration en la relayant sur les sites Internet de La Porte Latine et de DICI. Les dissidents anti-fellaysiens de l'Union sacerdotale Marcel Lefebvre (USML) se réclament, eux aussi, ouvertement de cette déclaration. Le Père Bruno, coordinateur national de l'USML, a placé ce même texte sur le site officiel de l'Union, France fidèle, et écrit que « ce texte magnifique est la charte de notre combat. (...) Nous faisons nôtre (cette déclaration).

« De prime abord l'on pourrait s'étonner : comment se fait-il que des frères ennemis qui ont une vision diamétralement opposée sur le principe d'un accord avec la « Rome moderniste » puissent se réclamer, avec un même enthousiasme et une belle unanimité, de la déclaration du 21 novembre 1974 ? La réponse est simple : c'est que dans cette déclaration, acte fondateur du lefebvrisme, on trouve résumée, concentrée, toute l'incohérence fondamentale du mouvement et de la pensée lefebvristes¹. Dans ce document Mgr Lefebvre reconnaît en Paul VI et dans ceux qui l'entourent au Vatican à la fois la Rome moderniste (à laquelle il faut désobéir) et la Rome éternelle (à laquelle il faut être fidèle)...

« Au reste, dans cette déclaration que les esprits superficiels et faux jugent magnifique alors qu'elle est théologiquement² nulle et absurde, tout à fait à l'image de son auteur¹, Mgr Lefebvre reconnaît publiquement l'autorité de Paul VI qu'il qualifie de « saint Père », de « Souverain Pontife », de « successeur de Pierre ». Par trois fois, dans cette déclaration, le fondateur de la FSSPX reconnaît publiquement en Montini le vicaire du Christ. Chapeau bas ! Pis (si l'on peut dire)³, dans ce texte, Mgr Lefebvre introduit le principe du libre-examen protestant consistant à trier dans les discours et les actes de celui qu'il reconnaît comme successeur de Pierre...

« On voit donc que le lefebvrisme s'en prend aux fondements mêmes de l'Église, vicie gravement l'acte de foi...

« Il faut vraiment que les traditionalistes soient relativistes et se désintéressent complètement des questions doctrinales pour avoir sans cesse à la bouche du saint Marcel par-ci, du saint Marcel par-là (rappelons d'ailleurs que Mgr Williamson a fondé une initiative Saint Marcel, que l'abbé Philippe Laguérie, une fois exclu de la FSSPX en 2004 et auquel Suresnes avait envoyé des vigiles et des chiens pour le chasser du prieuré de Bruges, avait fondé une cultuelle saint Marcel, que ses partisans avaient animé un site nommé Fraternité canal historique et que ceux qui entourent aujourd'hui Richard Williamson sont regroupés dans l'Union sacerdotale Marcel Lefebvre. Comme s'il s'agissait déjà d'un saint canonisé par la sainte Église ! Même l'abbé Abrahamowicz a créé en Italie une Domus Marcel Lefebvre. Décidément on n'en sort pas !). Comme me le confiait plaisamment un vieux prêtre sédévacantiste, il ne faut pas trop attendre des prêtres qui quittent aujourd'hui la FSSPX (ou en sont chassés) car après avoir été 10, 20, 30 ou 40 ans dans une fosse septique ou une fosse à purin, c'est normal qu'ils sentent mauvais¹ ! Ou, comme me le disait pareillement une dame à la pointe du combat sédévacantiste ultra (ça j'adore !) depuis un demi-siècle « que vouliez-vous qu'il sortît de bon d'une source empoisonnée comme Lefebvre¹ ? ». Difficile de lui donner tort.

« Nous l'avons déjà souvent écrit : Monseigneur Lefebvre, c'est comme le Bazar de l'Hôtel de Ville de Paris¹ : on y trouve tout... et son contraire !

« Si tous ces gens n'étaient pas aveuglés par le culte sectaire qu'ils vouent à un simple évêque sans juridiction et qu'ils étaient un tant soit peu capables d'esprit critique, de distance critique à l'égard de leur maître à penser,

(Suite page 21)

1) Souligné par nos soins.

2) NDLR. Il pourrait être intéressant de demander à Petrus où il a fait ses études de théologie !

3) NDLR. Il est conseillé de rire ou d'au moins sourire !

(Suite de la page 20)

ils auraient compris que les crises à répétition de la FSSPX depuis quarante ans n'ont d'autre origine que les incohérences doctrinales de Mgr Lefebvre, que sa versatilité...

« Et que dire des quatre évêques, plus lamentables les uns que les autres, y compris Richard Williamson qui accorde le plus grand crédit à de pseudo-apparitions mariales, à une fidèle illuminée de la FSSPX... Mgr Lefebvre, c'est clair, a bien choisi ses évêques... ».

Nous préférons nous arrêter là !

Mais, en fait, Petrus n' a pas changé et tient le même discours depuis des années !

Le **28 janvier 2005**, toujours sur *Le Forum Catholique*, n'écrivait-il pas :

« Il me paraît d'une évidence flagrante que la FSSPX a fonctionné et continue de fonctionner comme un attrape-nigauds... » ?

Et le **25 octobre 2012**, toujours sur *Le Forum Catholique* ne bavait-il pas :

« ... les prêtres qui oseraient critiquer le tyran de Menzingen, le tartuffe mitré seront impitoyablement chassés. Il est vrai que le petit Suisse à la voix hypnotique est un orfèvre en matière d'exclusions et de procès staliniens » ?

Les Assises de la Remigration.

DU GRAND REMPLACEMENT AU GRAND RETOUR
ASSISES DE LA REMIGRATION
LE 15 NOVEMBRE 2014 - 14H À 19H
ESPACES CAP 15
13 QUAI DE GRENELLE, 75015 PARIS
ENTRÉE : 5€

INTERVENANTS
RENAUD CAMUS - DAMIEN RIEU - JACQUES BOMPARD
FABRICE ROBERT - JEAN-DAVID CATTIN - PHILIPPE CONRAD
GUILLAUME FAYE - RENÉ MARCHAND - JEAN-YVES LE GALLOU

BLOC IDENTITAIRE
WWW.BLOC-IDENTITAIRE.COM CONTACT@BLOC-IDENTITAIRE.COM

Sous-titrées « Du Grand Remplacement au grand retour » et organisées par le *Bloc identitaire*¹, les Assises de la Remigration se sont déroulées le 15 novembre 2014 à Paris et, selon les organisateurs, ont rassemblé plus de 520 entrées².

L'inventeur de la formule « Grand Remplacement », reprise plus tard par **Dominique Venner**, est **Renaud Camus**.

Qui est **Renaud Camus** ? Né en 1946, **Renaud Camus** est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. En mai 68, il défile au sein de la « composante homosexuelle » et se range derrière le mot d'ordre « Envoyez-vous en l'air ! ». Il prend sa carte du PS et, en 1981, vote **François Mitterrand**. Il se convertit au « chevènementisme » et, en 2002, soutien **Noël Mamère**³...

Par ailleurs, il fut chroniqueur régulier de *Le Gai Pied*⁴ et, dans les années 70-80, l'une des voix de la communauté homosexuelle de cette époque. Il a publié les *Chroniques achriennes* (achrien est un néologisme qui désigne les homosexuels).

« C'est un homme sanglé », dit de lui son ami, **Paul-Marie Couteaux**, qui le compare à **Robespierre**⁵. Depuis 2002, **Renaud Camus** dirige le parti de l'*Innocence*, parti « attaché aux institutions de la V^e République, à la mémoire du

général De Gaulle son fondateur et à la Constitution de 1958... »⁵.

Outre **Renaud Camus**, l'on relevait parmi les intervenants :

- * **Fabrice Robert**, président du *Bloc Identitaire*,
- * **Philippe Conrad**, président et co-fondateur de l'Institut Iliade⁶,
- * **Jean-Yves Le Gallou**, co-fondateur de l'Institut Iliade⁶,
- * **Guillaume Faye**, païen militant, ancien collaborateur du mouvement *Terre et Peuple* de **Pierre Vial** et, depuis 1988, un des théoriciens du mouvement identitaire,
- * **Jacques Bompard**, maire d'Orange, etc.

Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es !

1) Le *Bloc identitaire* a été créé en avril 2003 après la dissolution d'*Unité radicale* par le ministère de l'Intérieur à la suite de la tentative d'assassinat de Jacques Chirac le 14 juillet 2002 par Maxime Brunerie, sympathisant d'*Unité radicale*. Son président est Fabrice Robert, un des anciens dirigeants d'*Unité radicale*. Le mouvement est à l'origine du site Internet *Novopress.info*.

2) Source : <http://fr.novopress.info>.

3) Source : <http://www.lepoint.fr> (14/10/2013).

4) *Le Gai Pied*, magazine destiné aux homosexuels, est fondé en 1979. Géré par *Les Éditions du Triangle Rose* (!), il est soutenu par Jean-Paul Sartre, Pierre Bérégoz, Gaston Deferre... Devenu, entre temps, *Gai Pied Hebdo*, il disparaît en 1992.

5) Source : <http://www.in-nocence.org>.

6) Cf. La Gazette Royale n°140.

Livres reçus.

- « *L'ennemi intérieur* » de la III^e République (1938-1940), Pierre-Denis Boudriot, préface de Pierre Montagnon - Éditions de Chiré 86190 Chiré-en-Montreuil.

Né le 30 août 1952, titulaire d'un doctorat en histoire moderne et contemporaine, Pierre-Denis Boudriot est l'auteur d'une histoire de l'Épuration (1944-1949), parue en 2011.

« *La Troisième République de la fin des années trente bat de l'aile. Ses chefs ont les réflexes des faibles. Ils se durcissent contre les opposants. Édouard Daladier, le soi-disant « Taureau du Vaucluse », successeur de Léon Blum à Matignon, a multiplié les mesures répressives envers les supposés factieux et tous les étrangers exilés sur le sol de France. La psychose d'une cinquième colonne, d'un « Ennemi intérieur », a meublé les prisons. »*

[... Après le 10 mai 1940] « *Le ministre de l'intérieur décide d'éloigner ses internés de l'invasisseur qui fond sur la capitale... Enchaînés, entassés dans des autobus ou des camions militaires, les prisonniers prennent la route du sud... Des fuyards sont abattus. Des exécutions sommaires interviennent. »*

« [...] *Cette odyssée s'achève dans les camps du midi, Le Vernet, Gurs, Les Milles déjà passablement peuplés par ceux que, dans toute la métropole, la Troisième République a pris dans son viseur : Espagnols, Allemands, fascistes, déserteurs, pacifistes, etc. »*

« *il [Pierre-Denis Boudriot] décrit un univers concentrationnaire sordide qui déshonore la France de ces années noires. »*

Extraits de la préface de Pierre Montagnon.

L'on savait que, Léon Blum, alors Président du Conseil, n'avait pas donné suite à la demande d'assistance que les républicains espagnols avait faite auprès de lui, le 20 juillet 1936.

L'on savait que, face à l'afflux des réfugiés espagnols, les autorités françaises avaient placés ces réfugiés sous le statut d'« hébergés sous contrôle »¹ et en avaient regroupé un certain nombre dans des *camps de concentration*².

L'on savait que la république moribonde, par une sorte de fuite en avant, n'avait pas hésité à s'engager³ dans la seconde guerre mondiale dans une impréparation absolue.

L'on savait moins qu'Édouard Daladier, qui avait remplacé Léon Blum à la Présidence du Conseil le 10 avril 1938, s'était rapidement tourné, avec son ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, vers un système de législation d'exception dont la rigueur s'était accrue au fil des mois.

Pierre-Denis Boudriot est venu combler cette lacune. Et il le fait sans s'égarer, comme tant d'autres, dans l'apologie de l'un des régimes qui se sont succédés à cette époque. S'il n'est manifestement pas enthousiasmé par le Front Populaire, il sait aussi prendre du recul par rapport à Vichy : « *La législation d'exception qui a marqué les vingt-six derniers mois de la Troisième République a été servie par des pratiques et des moyens bien peu conformes à l'esprit d'une démocratie. Il y eut l'impensable suspension du régime politique, les arrestations de nuit, l'enfermement au secret dans des prisons surpeuplées, la réquisition des stades et des autobus pour les prisonniers, prévenus pour beaucoup, leur entassement des jours durant dans les wagons à bestiaux, et surtout la multiplication, en à peine deux ans, des camps. Le constat a été fait, sur ce plan, d'un passage sans transition des gouvernements Daladier, puis Reynaud, au régime de Vichy, dont les « origines républicaines » ont été rappelées naguère. C'est en effet une majorité très significative de sénateurs et de députés, élus en mai 1936, qui votèrent le 10 juillet 1940 les pleins pouvoirs constituants au maréchal Pétain* », écrit-il (p. 140).

M. Boudriot sait aussi nous divertir en nous décrivant l'ingénuité des clercs d'alors face à la République et aux républicains, une ingénuité qui les déconnectent des réalités et les fait se réfugier dans ce qu'il faut bien appeler une *religiosité*...

L'anecdote qu'il nous conte en page 76 est très révélatrice : nous sommes le 19 mai 1940, les Allemands ont franchi la Meuse, les Pays-Bas ont capitulé, Bruxelles est prise...

« *Mais l'espérance est de rigueur... La « République en guerre » se rend le jour même à Notre-Dame de Paris pour « obtenir le salut de la nation ». On y psalmodie les ancestrales litanies pour le salut de la patrie : « Saints et saintes de France, protégez-nous ». Le gouvernement composé de francs-maçons, de juifs et d'inconditionnels de la laïcité suit la messe en présence de l'archevêque auxiliaire de la capitale et du cardinal Baudrillart. »*

Monseigneur Roger Beaussart, évêque auxiliaire de Paris, s'enflamme au cours de son homélie : « *Dieu donnera*

(Suite page 23)

1) Notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées.

2) C'était l'appellation officielle !

3) Le 3 septembre 1939.

(Suite de la page 22)

la victoire aux Français parce que leur cause est juste... ». Et M. Boudriot de rappeler malicieusement la devise qui figure sur le ceinturon du soldat allemand : « Gott mit uns » - « Dieu avec nous ». Mgr Beaussart n'est pourtant pas n'importe qui ! Ancien Directeur du Collège Stanislas, il saura être ferme à la Libération...

Le 31 mai 1940, c'est au tour du Sacré-Cœur d'accueillir plusieurs membres du gouvernement pour une cérémonie religieuse au cours de laquelle *La Marseillaise* est jouée aux grandes orgues, mais en sourdine...

Effectuons un rapide survol de cet ouvrage qui mérite franchement d'être lu.

Tout d'abord, le pacte germano-soviétique - 23 août 1939 - et son approbation par le PCF conduisent le gouvernement à traquer et à réprimer les communistes, devenus « ennemis intérieurs », à l'instar des germanophiles.

« *La guerre déclarée, le nombre des suspects de la République croît brusquement. Au contingent si hétérogène des communistes, des pacifistes, des défaitistes et des germanophiles, s'ajoutent les milliers de réfugiés, majoritairement allemands et autrichiens, qui ont trouvé asile en France, pour certains depuis 1933* » (p. 43). Le décret-loi du 1^{er} septembre 1939 qui prévoit les rassemblement dans des centres spéciaux de « tous les étrangers de sexe masculin, âgés de 17 à 50 » est appliqué avec empressement, la limite d'âge étant rapidement repoussée à 65 ans.

Parmi les internés, dont le nombre culmine à environ quatre mille, cohabitant avec les droits communs - le régime politique ayant été suspendu en avril 1939 -, l'on trouve des personnalités aussi diverses que Walter Benjamin, Otto Strasser - un des opposants historiques à Hitler -, Arthur Koestler, Léon Degrelle, Jean Boissel, Lion Feuchtwanger, Robert Fabre-Luce, Charles Lesca, Alain Laubreaux, etc.

Devant l'avance des troupes allemandes, les prisons du Cherche-Midi et de la Santé sont évacuées le 10 juin 1940. Les prisonniers sont entassés, par cinquante, dans des autobus des Transports en Commun de la région Parisienne aux vitres fermées - interdiction de les ouvrir sous peine d'être abattu sans sommation. Le convoi s'ébranle vers le sud. Les prisonniers sont finalement répartis dans différents camps : Groües, Cépoï, Gurs, Le Vernet, Les Milles...

Partout, « *Sous-alimentation chronique et situation sanitaire déplorable favorisent l'apparition de la gale, du scorbut et de la dysenterie* » (p. 125). Bien des vies se terminent par le suicide. « *À la fin du mois [juin 1940], une vague de suicides éclaire le milieu des exilés politiques allemands, encore internés, qui se savent à la merci des autorités allemandes en vertu de l'article 19 de la convention d'armistice* » (p. 137).

Les années 1938-1940 sont « *celles d'un effroyable effondrement de la condition pénitentiaire de tout opposant qui contraste de façon saisissante avec un certain visage de la France* » (p. 141).

De quoi une république moribonde n'est-elle pas capable ! Une leçon pour l'immédiat avenir ?

Louis Brékilien

- *La F. M. d'après ses documents secrets*, Léon de Poncins, préface d'Arnaud de Lassus - Éditions de Chiré 86190 Chiré-en-Montreuil.

Léon de Poncins est né le 3 novembre 1897. Spécialisé dans l'étude des mouvements révolutionnaires contemporains, et convaincu de l'influence des sociétés secrètes sur les grands bouleversements politiques et sociaux, Léon de Poncins a consacré à ce problème une trentaine d'ouvrages.

« *Léon de Poncins expose méthodiquement les principes et les méthodes maçonniques. Il insiste sur les deux courants, complémentaires et inégaux, marquant l'idéologie maçonnique ; l'un réservé aux bas grades, le rationalisme, l'autre beaucoup plus fondamental, l'occultisme.* »

« [...] *Par la diversité des sujets traités à propos de la franc-maçonnerie, le livre de Léon de Poncins se trouve être l'un des plus complets en ce domaine.* »

Extraits de la préface inédite d'Arnaud de Lassus.

- *Problèmes et grands courants de la philosophie*, Louis Jugnet, préfaces de Philippe Maxence et de Marcel De Corte - Éditions de Chiré 86190 Chiré-en-Montreuil.

Louis Jugnet, né le 28 septembre 1913 à Villefranche-sur-Saône, est mort le 12 février 1973 à Toulouse. Philosophe réaliste et thomiste, « converti » à la doctrine du Docteur angélique à l'âge de dix-sept ans, agrégé de philosophie, il enseigne cette discipline jusqu'à sa mort.

« *On a fait croire pendant des décennies aux jeunes générations qu'elles n'avaient pas besoin de maîtres.* »

« [...] *Il est temps de rebrousser chemin, de respirer l'air libre de la vérité.* »

« [...] *Dans cet effort - car c'est un effort - Louis Jugnet reste un passeur de vérité.* »

Extraits de la préface de Philippe Maxence.

- *Pour Dieu... avec Sainte Philomène*, Brigitte Lundi, illustré par Élisabeth Cuegniet - Éditions des Petits Chouans 86190 Chiré-en-Montreuil.

Carnet du Jour

" Information non disponible "

Nos sites Internet

UCLF : <http://www.uclf.org>

Viveleroy : <http://www.viveleroy.fr>

Le Forum du Royaume de France : <http://beaudricourt.hautetfort.com>

Page facebook UCLF : <https://fr-fr.facebook.com/uclf.org...>

Le site de l'Institut de la Maison de Bourbon : <http://www.royaute.org>

Sommaire

Noël, nature et surnature	p 1
Wilson, Llyod George et Clemenceau ou le « chaos relatif »	p 2
« Si les puissances de l'Axe avaient gagné la guerre, ... »	p 5
Docteur Merlin choyé à la 8 ^e Journée Nationaliste & Identitaire	p 5
Les fondements du légitimisme	p 6
Louis XVI, ou l'utopie politique de Fénelon	p 13
Sachons partager nos trésors et servir autrement le roi	p 18
Les amabilités de Rivarol envers la FSSPX	p 19
Les assises de la Remigration	p 21
Livres reçus	p 22
Carnet du Jour	p 24

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
Dominique Coudé
Pont Gwenn
22420 Plouaret
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal..... 15,00 €
Abonnement électronique .. 10,00 €
Abonnement étranger

17,00 €

Abonnement de soutien 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M



Union des Cercles légitimistes de France

Président : Pierre Bodin
144, rue des professeurs Pellé 35700 Rennes
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr

Vice-président : Dominique Coudé
Pont Gwenn 22420 Plouaret
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr

La Gazette Royale

Directeur de la publication : Dominique Coudé - Courriel : uclf@sfr.fr